



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, sur le second projet 16-92PR adopté le 4 juillet 2016, modifiant le RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2016, le conseil a adopté le second projet de règlement 16-92PR modifiant le règlement de zonage 31-00 lors d'une session régulière le 4 juillet 2016.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées (des zones visées et des zones contiguës décrites ci-dessous) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**.

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante:

1-La zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 151, tel qu'indiqué à l'annexe A;

Zones visées :

1) Zones concernées :

- Zone commerciale (C-a) (158)
- Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) (151)

2) Zones contiguës :

- Zone commerciale (C-a) (144) (147)
- Zone résidentielle de basse densité (R-a) (155) (160) (161)
- Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) (189)
- Zone résidentielle de haute densité (R-d) (146) (152) (215)
- Zone commerciale et résidentielle multifamiliale (C-e) (174)
- Zone commerciale, résidentielle et communautaire (C-g) (168)
- Zone de conservation (CONS-a) (148)
- Zone communautaire (COM-a) (157) (162)
- Zone commerciale et résidentielle (202)
- Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) (159) (220)

Le secteur concerné comprend que la totalité de la propriété sise au 156, rue Principale, soit le lot 5 244 912.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 119 de la rue Principale entre 10h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00 du lundi au vendredi inclusivement.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au secrétariat de la municipalité.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet s'il y a lieu et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, au plus tard le 28 juillet 2016, à 16h00;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone

n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande sont les suivantes :
- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2016:
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 4 juillet 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Tous les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, aux heures normales de bureau.

Fait et donné à Saint-André-Avellin, ce 12^e jour de mois de juillet 2016.

Secrétaire-trésorière par intérim


Laurie Laframboise

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière par intérim, domiciliée à Lochaber, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché une copie à la Mairie et au complexe multifonctionnel de Saint-André-Avellin, le 12 juillet 2016.

Secrétaire-trésorière par intérim


Laurie Laframboise